

ARRETE DU MAIRE

2025-AM-12-0417

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée pour les entreprises :
 - o **SECHE ENVIRONNEMENT (ITV)** 3 rue Léonard de Vinci 91220 LE PLESSIS PATE
 - o **SECHE ASSAINISSEMENT** 98 avenue Jean Jaurès 91260 MONTGERON
 - o **AXEO** 10 bis rue du Moulin Vert 94400 VITRY-SUR-SEINE
 - o **SEIP Ile-de-France** Rue de Graviers BP 255 91160 SAULX-LES-CHARTREUX
 - o **EJL** 5-7 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY
 - o **SPIE Batignolles** 14, rue des Belles Hates 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
 - o **BIR** 38 Rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
 - o **SMTP** 5 route du camps 77550 REAU
 - o **TERIDEAL** 4 boulevard Arago 91230 WISSOUS
 - o **TPSM** 70 avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL
 - o **ESTP** le Clos Millet RD 319 77166 GRISY SUISNES
 - o **LOCATION ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT** ZA de la demi-lune 26 rue Gutenberg 95420 MAGNY EN VEXIN

Concernant l'Arrêté annuel pour l'entretien en urgence du réseau d'eau potable pour le compte du groupe SUEZ FRANCE.



ARRÈTE

Article 1er :

Du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus, les pétitionnaires sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal pour tous travaux urgents concernant le réseau d'eau potable.

Article 2 :

En fonction des nécessités de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de panneaux K10a ou de feux tricolores.

Article 3 :

Pendant cette période, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 :

Pendant cette période, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 5 :

Les pétitionnaires seront autorisés à stationner sur trottoir en fonction des nécessités de l'intervention.

Article 6 :

Si nécessaire une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Toutes modifications de la circulation automobile (déviation, sens de circulation) d'une durée supérieure à 72 h entraînera la demande d'un arrêté spécifique.

Article 8 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du « manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les pétitionnaires sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 22 décembre 2025.

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de
l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



Maxelle THEVENIN